



ARRETE N° 42/2023
RÉALISATION DE DIAGNOSTICS AMIANTE SUR
ENROBÉS
30, rue Gallier

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 23 mars 2023 de la société BATEXPERT sise 4, rue de l'Ancienne Eglise – 91230 MONTGERON, qui sollicite un arrêté de circulation pour la réalisation de diagnostics amiante sur enrobés, du lundi 03 au vendredi 14 avril 2023 au 30, rue Gallier,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société BATEXPERT est autorisée à réaliser des diagnostics amiante sur enrobés, du lundi 03 au vendredi 14 avril 2023 au 30, rue Gallier.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire. Un chemin de déviation sera envisagé en cas de besoin.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société BATEXPERT.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société BATEXPERT.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société BATEXPERT

Date d'affichage : 24/03/23
Date de notification : 24/03/23
Date de désaffichage :

Mairie de Chaumes-en-Brie
77390
Maurice POLLET